

**Veille & Action n°46**

**Août-septembre 2026**

## SOMMAIRE

### **I. Actualités..... 2**

Facturation Electronique..... 2

Fuites de données à la DGFIP !..... 2

Marchés Publics : entrée en vigueur de  
l'article 35..... 2

Observatoire des délais de paiement :  
Rapport 2025 ..... 3

Création du conseil national de la  
commande publique (CNCP) : le décret est  
publié ..... 3

CNC : Publication du rapport d'activité 2025  
..... 3

Le tableau de bord de Portailpro.gouv ..... 3

### **II. Publi Récap' ..... 4**

Loi UPSA : publication au JO ..... 4

Bofip : rescrit sur la TVA applicables à la  
formation professionnelle ..... 5

Bofip : rescrit sur la TVA applicable aux  
travaux de rénovation et travaux  
d'amélioration de la qualité énergétique ... 5

### **III. Publications économiques..... 5**

### **IV. Calendrier fiscal du mois d'Octobre 2026..... 6**

# **I. Actualités**

## **Facturation Electronique**

La date du lancement de la facturation électronique est arrivée ce 1<sup>er</sup> septembre. Toutes les entreprises doivent avoir désigné une plateforme agréée pour être en mesure de recevoir des factures électroniques.

Le ministre de l'action et des comptes publics, David Amiel, a adressé un courrier aux entreprises afin de rappeler l'importance de la réforme, l'accompagnement réalisé par la DGFIP et rappeler :

*« il n'y aura aucune sanction pour aucune entreprise d'ici la fin de l'année 2026. »*

IL indique qu'un comité, en sa présence, sera prochainement (pas de date fixée) organisé avec ses services pour faire un point sur le déploiement de la réforme.

## **Fuites de données à la DGFIP !**

En juin et juillet 2026, des accès illégitimes à certaines données du système d'information de la DGFIP ont eu lieu, à la suite de l'usurpation des identifiants d'agents publics. Ces accès ont permis la consultation et l'extraction de certaines données concernant des particuliers et des professionnels. Parmi les informations volées on peut noter :

- L'identifiant fiscal,
- L'état-civil,
- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- La situation fiscale : situation de famille, nombre de personnes à charge, nombre de parts, revenu fiscal de référence, et taux de prélèvement à la source
- la liste des messages échangés avec la DGFIP au travers de la messagerie sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Fort de ces informations, les risques encourus portent principalement sur des tentatives d'escroqueries ou des appels frauduleux ou encore des usurpations d'identités.

Une [FAQ](#) est mise à la disposition des usagers afin de répondre à leurs interrogations.

La CNIL s'est d'ores et déjà saisie du dossier et va contrôler les dispositifs de sécurité existant au sein de la DGFIP !

## **Marchés Publics : entrée en vigueur de l'article 35**

Depuis le 22 août, les dispositions de l'article 35 de la loi Climat et résilience de 2021 s'appliquent dans les marchés publics.

Elles prévoient l'obligation **d'intégrer un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre** et une clause sous forme de condition d'exécution environnementale dans l'ensemble des marchés publics et des concessions, ainsi que l'introduction d'une clause sous forme de condition d'exécution relative au domaine social et à l'emploi dans les contrats d'un montant supérieur aux seuils européens.

Afin d'accompagner les acteurs de la commande publique, la Direction des affaires juridiques de Bercy a publié une [fiche « oui/non » relative à l'article 35](#) ainsi que le [guide consacré aux contrats de concession](#).

## **Le démarchage téléphonique sans consentement préalable est désormais illégal**

Afin de lutter contre les abus du démarchage téléphonique, à partir du 11 août 2026, les professionnels n'auront plus le droit de vous démarcher sans votre accord préalable.

Cette réforme marque aussi la fin du dispositif Bloctel.

Les horaires d'appels demeurent encadrés, et le démarchage en matière de compte personnel de formation (CPF), de rénovation énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie reste interdit. Jusqu'à présent, vous deviez vous inscrire sur Bloctel pour bloquer les appels non sollicités. Désormais, c'est l'inverse, les professionnels devront obtenir votre accord explicite avant de vous contacter. Sans ce consentement, tout démarchage sera interdit (sauf exceptions détaillées plus bas).

Vous trouverez plus d'informations [ICI](#).

## Observatoire des délais de paiement : Rapport 2025

Le [rapport de l'ODP](#) a été remis à, Ministre des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, Serge Papin, le 23 septembre par la présidente de l'observatoire, Virginie Beaumeunier.

En 2025, malgré une amélioration constatée à partir du second semestre 2025, les retards de paiement en France demeurent légèrement au-dessus de la moyenne européenne, s'établissant à 13,4 jours en fin d'année. Sur dix ans, les retards européens se situent globalement entre 13 et 15 jours, tandis que la France, historiquement plus vertueuse (autour de 12 jours jusqu'en 2023), a vu sa situation se détériorer sur les deux dernières années, avant de se redresser en fin d'année 2025.

Bonne nouvelle néanmoins, au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, (ce qui n'est pas dans le rapport 2025 !!!), les retards de paiement entre entreprises se réduisent à 12,3 jours en moyenne selon une étude du cabinet ALTARES.

L'ODP constate par ailleurs en 2025 une légère dégradation des délais de paiement sur le périmètre des dépenses de l'État, avec un délai moyen de paiement de 15,9 jours contre 14,1 jours en 2024. Il est important de préciser que les chiffres de l'observatoire ne tiennent pas compte des délais cachés dans la commande publique.

## Création du conseil national de la commande publique (CNCP) : le décret est publié

Le [décret n° 2026-780 du 14 août 2026](#) relatif à la création du Conseil national de la commande publique (CNCP) a été publié au Journal officiel du 15 août 2026. Le CNCP succède à l'OECP.

Pour assurer ces missions, le CNCP s'appuie sur une gouvernance conçue pour renforcer à la fois le pilotage interministériel et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Un comité de coordination, réunissant les principales administrations concernées, assure le pilotage de l'instance. Il est complété par un comité des partenaires, organisé en cinq collèges afin d'associer plus largement les acteurs du monde de la commande publique.

Le CNCP est également composé d'un conseil scientifique, destiné notamment à renforcer l'analyse et l'exploitation des données de la commande publique, ainsi que d'un comité technique, consacré aux enjeux de dématérialisation.

La CGF en tant que membre du CNCP a participé activement aux travaux de la refonte de l'OECP en CNCP afin de conserver la place du monde économique dans l'orientation des travaux notamment.

## CNC : Publication du rapport d'activité 2025

Adopté le 7 septembre 2026, le rapport d'activité 2025 du Conseil national de la consommation (CNC) revient sur les faits marquants de l'instance. En 2025, le CNC a poursuivi les pistes de réflexions sur l'amélioration de son fonctionnement.

Ainsi, le collège des organisations professionnelles et entreprises assurant des missions de service public a été réuni le 29 avril 2025 et celui des associations de défense des consommateurs, le 5 mai 2025. Le CNC a poursuivi les travaux de ses groupes permanents et son secrétariat a consulté les membres à 8 reprises, sur des questions ayant trait à la consommation.

Au total, toutes configurations confondues, le CNC s'est réuni 9 fois en 2025.

Vous pouvez télécharger le [rapport complet ICI](#).

## Le tableau de bord de Portailpro.gouv

[Portailpro.gouv](#) permet aux professionnels de centraliser sur un seul espace l'ensemble de leurs déclarations et paiements auprès des administrations fiscales, sociales et douanières. Le portail dispose également d'un tableau de bord qui offre une vision globale de ces obligations administratives.

Après avoir créé un compte [portailpro.gouv](#), il suffit de le rattacher à ses comptes [impots.gouv.fr](#), [urssaf.fr](#), [douane.gouv.fr](#) et [net-entreprises.fr](#) pour avoir une vision globale de l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et douanières.

Ce rattachement permet ainsi de bénéficier d'un accès simplifié à toutes les démarches grâce à un identifiant unique.

## II. Publi Récap'

### Recodification du CIBS, impacts sur la TVA

[L'ordonnance n° 2026-671 du 27 juillet 2026](#) portant divers ajustements du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) a été publiée au Journal officiel du 28 juillet 2026. Conformément aux demandes de la CGF réalisées auprès du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, des tableaux de correspondance ont été publiés entre l'ancienne et la nouvelle codification des articles relatifs à la TVA et ce afin de sécuriser les entreprises.

Vous trouverez ici les tableaux :

- [Télécharger Ancienne / nouvelle numérotation](#)
- [Télécharger Nouvelle / ancienne numérotation](#)

Par ailleurs, l'ordonnance (article 17) repousse d'un an son entrée en vigueur soit au 1<sup>er</sup> janvier 2027 !

### Loi UPSA : publication au JO

La [loi n° 2026-796 du 18 août 2026 d'Urgence pour la protection et la souveraineté agricoles](#), dite UPSA, a été promulguée et publiée au Journal officiel le 19 août 2026.

En ce qui concerne les mesures impactants les grossistes, voici les points à retenir :

- **Négociations commerciales :**
  - o Aucun changement n'est à noter concernant les règles de négociation commerciale avec les grossistes.
  - o Concernant le contrat de vente de produits agricoles, le texte prévoit que le contrat ou l'accord-cadre devra être conclu dans un délai de quatre mois, que les parties pourront porter à six mois par accord interprofessionnel étendu ; à défaut, le médiateur des relations commerciales agricoles sera saisi, puis, en cas d'échec, le comité de règlement des différends. Sa durée minimale serait de trois ans, modulable entre six mois et cinq ans par accord interprofessionnel ou décret, avec une protection renforcée pour les producteurs récemment installés, une tacite reconduction et la faculté, pour le producteur, de renoncer par écrit à cette durée minimale. Les parties devront par ailleurs se référer aux indicateurs de référence, sauf à justifier explicitement un autre choix, et les clauses d'alignement automatique sur un prix concurrent plus favorable seraient réputées nulles.
- **Expérimentation encadrant la fin de la relation commerciale en cas de désaccord au 1<sup>er</sup> mars :** les grossistes sont exclus de son champ d'application.
- **Restauration collective :**
  - o **Obligations de transparence des achats de qualité et durables :** les grossistes demeurent hors champ de la disposition.
  - o **Objectifs EGAlim :** les objectifs de 50 % de produits de qualité dont 20 % de bio sont étendus aux personnes morales de droit privé. Pour les restaurants collectifs publics ou privés, un sous-objectif de 30 % en valeur de produits bio ou issus du commerce équitable est fixé.
  - o **Approvisionnements EGAlim :** de nouvelles catégories de produits sont éligibles : produits non transformés ou de première transformation composés à 95 % de produits conformes, produits de montagne certifiés, produits présentant des externalités environnementales ou des qualités nutritionnelles certifiées, produits de la pêche et produits aquacoles.
  - o **Origine Europe des produits servis en restauration collective :** l'obligation d'approvisionnement européen (UE, EEE, PTOM) pour la restauration collective publique, sauf absence d'offre suffisante, a été confirmée et s'appliquera aux contrats engagés à compter de la promulgation de la loi.

Nous nous félicitons de l'issue de ces travaux parlementaires, qui préserve les intérêts des entreprises du commerce de gros sur plusieurs dispositions essentielles, en particulier les règles de négociations commerciales avec les grossistes. Ce résultat est le fruit d'un dialogue nourri que la CGF a entretenu avec le Gouvernement et les parlementaires, en amont puis tout au long de l'examen du texte.

## Bofip : rescrit sur la TVA applicables à la formation professionnelle

Des précisions sont apportées sur les règles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux prestations d'enseignement relevant de la formation professionnelle initiale en apprentissage dispensées par les centres de formation d'apprentis (CFA).

Ce [rescrit](#) répond à la question suivante :

Les prestations d'enseignement relevant de la formation professionnelle initiale en apprentissage dispensées par les centres de formation d'apprentis (CFA) bénéficient-elles de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévue au a du 4° du 4 de l'article 261 du code général des impôts (CGI) ?

Vous trouverez la [réponse ICI](#).

## Bofip : rescrit sur la TVA applicable aux travaux de rénovation et travaux d'amélioration de la qualité énergétique

Il résulte de l'[article 278-0 bis A du code général des impôts \(CGI\)](#) que, pour certaines prestations de rénovation énergétique de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est perçue au taux réduit de 5,5 %.

Ces dispositions réglementaires, codifiées de l'[article 30-0 D de l'annexe IV au CGI](#) à l'[article 30-0 D nonies de l'annexe IV au CGI](#), sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutefois, pour les opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est admis que le taux de la TVA de 5,5 % demeure applicable aux travaux éligibles en application de l'[article 30-0 D de l'annexe IV au CGI](#) dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2024. Il en va ainsi lorsque des paiements sont effectués, avant cette même date, par la remise d'un chèque bancaire par le client à l'entreprise de travaux, la circonstance que ce chèque soit endossé et remis par cette dernière à sa banque (et donc crédité sur le compte) postérieurement au 31 décembre 2024 étant sans incidence.

Cette mesure d'exclusion du taux réduit s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Toutefois, elle ne concerne pas les opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1<sup>er</sup> mars 2025. Ainsi, la mesure ne s'applique pas lorsque des paiements ont été effectués, avant cette même date, par la remise d'un chèque bancaire par le client à l'entreprise de travaux, la circonstance que ce chèque soit endossé et remis par cette dernière à sa banque (et donc crédité sur le compte) postérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2025 étant sans incidence.

Vous trouverez l'intégralité du [rescrit ICI](#).

## III. Publications économiques

| Source                | Date       | Actualité                                                                                                                                   |
|-----------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">INSEE</a> | 18/09/2026 | <b>Salaire minimum brut mensuel dans l'Union européenne Données annuelles de 2000 à 2026</b>                                                |
| <a href="#">INSEE</a> | 22/09/2026 | Indices de chiffre d'affaires dans le commerce Base 2021 - Commerce de gros, détail, réparation d'automobiles et motocycles                 |
| <a href="#">INSEE</a> | 22/09/2026 | Volumes des ventes dans le commerce Base 2021 - Commerce de gros, détail, réparation d'automobiles et motocycles                            |
| <a href="#">INSEE</a> | 23/09/2026 | Indices pour la révision d'un bail commercial ou professionnel ILC, ILAT et ICC                                                             |
| <a href="#">INSEE</a> | 24/09/2026 | En septembre 2026, le climat des affaires dans le commerce de gros se dégrade de nouveau                                                    |
| <a href="#">INSEE</a> | 24/09/2026 | En septembre 2026, le climat des affaires dans le bâtiment reste stable                                                                     |
| <a href="#">INSEE</a> | 24/09/2026 | En septembre 2026, le climat des affaires dans le commerce de détail et d'automobiles se dégrade nettement                                  |
| <a href="#">INSEE</a> | 29/09/2026 | L'impact du télétravail sur la consommation locale : analyse à partir des données de téléphonie mobile et de transaction par carte bancaire |

|                          |            |                                                                                                                                                           |
|--------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">INSEE</a>    | 29/09/2026 | Saison touristique d'été 2026 Malgré une baisse sur la façade Sud Atlantique, nouvelle hausse de la fréquentation des hébergements collectifs de tourisme |
| <a href="#">INSEE</a>    | 29/09/2026 | ETI et PME régionales : une entreprise sur cinq exporte                                                                                                   |
| <a href="#">INSEE</a>    | 29/09/2026 | Le chômage atteint la barre des 10 %                                                                                                                      |
| <a href="#">REXECODE</a> | 29/09/2026 | Bilan des prélèvements obligatoires 2026 : le choc fiscal s'installe en France                                                                            |
| <a href="#">INSEE</a>    | 30/09/2026 | En août 2026, les prix de production de l'industrie française augmentent de 1,2 % sur un mois et de 6,0 % sur un an                                       |
| <a href="#">INSEE</a>    | 30/09/2026 | Indices des prix dans l'agriculture                                                                                                                       |
| <a href="#">INSEE</a>    | 30/09/2026 | Tableau de bord de l'économie française du logement                                                                                                       |
| <a href="#">INSEE</a>    | 30/09/2026 | Tableau de l'économie française par thèmes                                                                                                                |

## IV. Calendrier fiscal du mois d'Octobre 2026

### 05 octobre

#### **Prélèvement à la source – DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN de septembre 2026 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

### 12 octobre

#### **Prélèvement à la source – PASRAU**

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de septembre 2026 et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

#### **Entreprises soumises à la TVA**

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en septembre 2026.

#### **Entreprises soumises à la TVA**

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en septembre 2026.

### 15 octobre

#### **Sociétés soumises à l'IS**

Date limite de télépaiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 juin 2026.

#### **TVA régime réel normal d'imposition**

Entre les 15 et 24 octobre 2026, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle ou trimestrielle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

#### **Taxe sur les services numériques (TSN)**

Entre les 15 et 24 octobre 2026 : paiement du 2ème acompte de TSN pour les redevables déposant des déclarations mensuelles de TVA ou non assujettis à la TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

#### **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

Entre les 15 et 26 octobre 2026 : date limite de dépôt de la déclaration d'acompte n°2020-TGAP-AC au titre de la TGAP 2026 pour les redevables soumis au régime réel normal en TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

#### **Prélèvement et retenues à la source sur les RCM**

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de septembre 2026 (déclaration n° 2753) ;

- dépôt de la déclaration relative au mois de septembre 2026 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

#### **Retenue à la source - Prélèvement libératoire**

Date limite de versement de l'acompte dû (acquitté à l'appui de la déclaration n° 2777 relative au mois de septembre 2026 déposée en octobre 2026) au titre :

- de la contribution sociale généralisée, du prélèvement de solidarité et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale ;
- et du prélèvement forfaitaire et de la retenue à la source.

#### **Prélèvement à la source – DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN de septembre 2026 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

#### **Taxe sur les salaires**

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en septembre (redevables mensuels) ou les salaires payés au cours du 3ème trimestre (redevables trimestriels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

#### **26 octobre**

##### **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

Date limite de dépôt de la déclaration d'acompte n°2020-TGAP-AC au titre de la TGAP 2026 pour les redevables non imposables ou en franchise de TVA.

##### **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

Date limite de dépôt de la déclaration d'acompte n°2020-TGAP-AC au titre de la TGAP 2026 pour les redevables soumis au régime simplifié d'imposition en TVA.

#### **27 octobre**

##### **Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons**

Date limite de dépôt de la déclaration n°2040-TIC mensuelle ou trimestrielle pour l'accise sur l'électricité, trimestrielle pour l'accise sur les gaz naturels et l'accise sur les charbons en rythme trimestriel.

#### **30 octobre**

##### **TVA - franchise en base**

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

##### **TVA - Personnes bénéficiant du régime dérogatoire**

Date limite de renonciation à l'option pour le paiement de la TVA sur les acquisitions intracommunautaires pour les personnes bénéficiant du régime dérogatoire et désirant abandonner cette option à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 (à l'expiration de la période d'option en cours). La dénonciation de l'option doit être réalisée par écrit auprès de leur service des impôts des entreprises.

#### **Entreprises dont l'exercice est clos le 31 juillet 2026**

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la notification n° 2065-INT pour les entités appartenant à un groupe dans le champ du Pilier 2 ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

### **Sources :**

- [ADLC](#)
- [ANSSI](#)
- [Banque de France](#)
- [BPI](#)
- [Cabinet VOGEL&VOGEL](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [DGDDI](#)
- [DGFIP](#)
- [Fiscalonline](#)
- [France Stratégie](#)
- [INSEE](#)
- [MEDEF](#)
- [OCDE](#)
- [Rexecode](#)

### **Contact :**

**Pierre PERROY**,  
Directeur des affaires économiques et  
fiscales  
[p.perroy@cgf-grossistes.com](mailto:p.perroy@cgf-grossistes.com)  
06 68 30 76 54

Confédération des Grossistes de France